

# Canevas sur le rapport de contrôle interne (secteur banque)

**Le canevas sur le rapport de contrôle interne 2021 est publié.**

Le canevas détaillant la nature des informations devant figurer dans le rapport relatif au contrôle interne a été mis à jour pour l'exercice 2021. Comme les années précédentes, deux modèles de canevas ont été conçus pour aider les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement d'une part et les établissements de paiement, les prestataires de services d'information sur les comptes et les établissements de monnaie électronique d'autre part, à structurer leur rapport de contrôle interne et à étayer son contenu.

Cette année, les compléments apportés visent principalement à intégrer les nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et qui entrent en application à compter du 28 juin 2021.

Ainsi, les informations attendues en matière de gestion du risque informatique ont été sensiblement enrichies pour tenir compte de l'obligation pour les établissements de se doter d'un dispositif structuré en la matière, en veillant notamment à la définition d'une politique formalisée de sécurité du système d'information et de mesures de réduction des risques informatiques.

Par ailleurs, une clarification a été apportée sur la distinction et les objectifs des trois niveaux de contrôle interne (ou lignes de défense), qui sont à mettre en place au sein des établissements. À noter aussi : une extension des informations attendues en matière de procédures d'agrégation de données sur les risques ou d'examen de la conformité lors de l'approbation des nouveaux produits.

Enfin, les établissements doivent désormais tenir et mettre à jour un registre de leurs dispositifs d'externalisation en vigueur et en fournir une extraction annuelle à l'ACPR pour les dispositifs portant sur des prestations de services ou des tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

[Consulter la page sur le site internet](#)